

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-08 : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction commune n° 16-0006 du 1<sup>er</sup> avril 2016 et le plan comptes commun applicables aux organismes publics dépendant de l'État ;
- Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissements des immobilisations acquises par l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

## ARTICLE 1 : IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Les durées d'amortissement des immobilisations acquises par l'Agence française pour la biodiversité sont fixées selon le tableau ci-dessous :

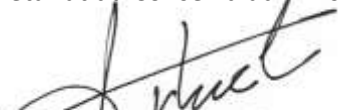
Comptes	Types d'immobilisation	Durées amortissement
203	Frais de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4 ans
206	Droit au bail	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
212	Agencements - Aménagements de terrains	15 ans
2131	Constructions - Bâtiments	40 ans
2135	Constructions - Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	40 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
215	Installations techniques, matériel et outillage	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dans constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire)	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Matériels divers	5 ans

L'amortissement des immobilisations se fera au prorata temporis de l'année d'acquisition et selon un schéma linéaire.

## ARTICLE 2 : IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR LES ÉTABLISSEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AFB

Les immobilisations acquises antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par les établissements constitutifs de l'Agence française pour la biodiversité sont amorties dans le bilan de celle-ci selon les durées et tableaux d'amortissements en vigueur lors de leur acquisition, à titre provisoire.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN